

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 21

OBJET :

Autorisation donnée au Maire de
signer la convention bilatérale dans
le cadre de l'expérimentation
« Territoires Numériques
Educatifs »

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :
Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 06 JUL. 2022

Publiée le : - 5 JUL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUL. 2022

Pour le Maire, et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORHET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Direction de l'Education
Service Petite Enfance
NS/KA/CS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°21

OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION BILATERALE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la mise à disposition de matériels numériques dans les écoles du Val d'Oise par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise,

Considérant la nécessité pour la Ville de poursuivre l'équipement numérique des écoles élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires du 14 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes et conditions de la convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation « Territoires numériques éducatifs »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Maxime THORY
Maire de Montmorency

